

La Tour d'Aigues

Archives notariales

Louis Gavaudan

1626 - 1658

* * *

Années 1644 - 1646

3 E 69 / 265

par Thomas Spinosa

1644

Quittance pour le capitaine Claude Bernard contre Me Pierre Bernard et consorts fermiers des lodz – f°1

Achat pour Pierre Bœuf contre Jacques Gueidan – f°2

Cession pour Claude Plantard contre Françoise Plantard – f°5

Achat pour Marquet Pourret contre Me Pierre Bernard – f°7

Cession pour Me Pierre Bernard – f°8

Mègerie pour Françoise Plantard veuve de Nicolas Darbon contre Alexandre Martel – f°10

Testament de Claude Abel – f°12

Le 22/01/1644 Claude Abel maître maréchal à forge de ce lieu de La Tour-d'Aigues fils « habilleté et esmancippé » de Benoît Abel maréchal, lequel malade fait son testament. Il souhaite être inhumé dans la tombe de ses prédécesseurs, que ses funérailles soient faites selon sa qualité aux dépens de son héritage et suivant les souhaits de son père Benoît Abel.

Il lègue à Anne Peyronne « sa tres chere famme » « pour les bons et agreables services qu'il a resseus et ressoit journellement » la confirmation de la donation de 100 livres suivant leur contrat de mariage reçu par Me Louis Bouisson notaire de Vauvenargues (13) bien que le contrat n'ait pas été insinué dans les temps. Il veut que sa femme soit entretenue et nourrie par Marguerite Plantard, mère du testateur et usufruitière de son bien, tant qu'elle vivra en état de viduité et laissant sa dite mère jouir des fruits de la dot de sa femme.

Il lègue à ladite Marguerite Plantard, « sa tres chere mere » tous les fruits et usufruits de son héritage jusqu'à ce que sa fille Anne Abel se marie, lui léguant aussi la jouissance des meubles à charge toutefois que sa mère entretienne sa femme suivant sa qualité ainsi qu'Anne Abel leur fille jusqu'à son mariage et, ce dernier arrivant, les biens iront dans l'héritage. Il nomme sa mère tutrice et administratrice des biens et personne de sa fille, et après elle ledit Benoît Abel son père, sans qu'ils n'aient à rendre de compte ni le reliquat et si reliquat il y a, il le leur lègue. Il ordonne qu'un inventaire de ses meubles soit fait après son décès devant notaire.

Il nomme pour héritière universelle ladite Anne Abel sa fille légitime et de ladite Peyron pour en jouir quand elle sera mariée. Si elle meurt en bas-âge ou sans enfant légitime, il lui substitue François, Sauvaire et Melchion Abel ses frères à parts égales, les substituant les uns aux autres dans les mêmes conditions. Il nomme pour gadiateurs Juanon Girard jardinier et Me Antoine Mure ses bons amis. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Sicard bourgeois et premier consul, Me Antoine Mure, Jacques Rougon, Me Antoine Ange, François Maximin, Etienne Larmet et Elzias Martin, tous de ce lieu. [Signé : Ange, Sicard, J Rougon, Mure]

Compte-final portant obligation pour Pons Ferrier contre Claude Rougier – f°17

Quittance pour Martin Marquet de ce lieu contre Anne Figuier – f°18

Arrentement pour Augustin Lantelme contre demoiselle Louise Jaubert femme de Joseph Sauvecane – f°19

Achat pour Me Laurent Ferrier contre Jean Martin – f°20

Obligation pour demoiselle Claire Ravel veuve contre Nicolas Chivalier boulanger – f°23

Quittance pour Jean Rougon contre Luc Rougon – f°24

Obligation pour demoiselle Claire Ravel contre Esprit Deymes de La Bastide-des-Jourdans – f°25

Obligation pour demoiselle Claire Ravel contre Esprit de La Taullière – f°26

Achat pour Etienne Turrier contre Françoise Gaide et Jean Louis Turrier – f°27

Procuration pour demoiselle Jeanne Reyne veuve – f°29

Testament pour Marguerite Pourret – f°30

Le 02/03/1644 Marguerite Pourret veuve en premières nocces de Mathieu Hupais de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit malade fait son testament. Elle souhaite être inhumée en l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que ses funérailles soient faites selon sa qualité et aux dépens de son héritage.

Se souvenant que par le mariage entre feu Honoré Hupais son fils et Andrievie Silvestre, reçu chez Me Gueidan notaire royal de ce lieu, elle avait fait dudit Honoré son héritier universel sous réserve de 50 écus pour en disposer en faveur de Françoise Hupais sa fille et que depuis celle-ci est morte sans enfants et que la testatrice a toujours la disposition de ces 50 écus. Elle souhaite récompenser Marguerite Hupais sa fille, femme de Jean Bessonnet « pour les bons et agreables cervices qu'icelle et sondit amry lui ont randu et randent journellement et espere a l'advenir qu'iceulx luy randront Dieu aidant » elle lui lègue donc la somme de 50 écus.

Elle lègue à tous les prétendants à son héritage 5 sols chacun.

Elle nomme pour héritiers universels, conformément à la donation faite à feu Honoré Hupais son fils lors de son mariage, Gaspard Hupais fils et héritier universel dudit feu Honoré son fils ou autres héritiers de son fils. Si ledit Gaspard meurt sans enfant légitime, elle lui substitue ladite Marguerite Hupais sa fille. Elle nomme pour gadiateurs Jean Louis Roy bourgeois et Jean Laugier, de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, chez ladite Pourret en présence de Me Antoine Mure de ce lieu, Claude Escouffier maître chirurgien de Grambois (84), Alexandre Menard menuisier, Louis May tous deux de ce lieu, Claude de La Font habitant à Pertuis (84), Georges Meysonnier et Pierre Vian travailleurs de ce lieu. [Signé : C Escouffier, Mure, L May, A Menard]

Accord entre Jean Claude Lantelme et Pierre Peyron – f°35

Obligation pour Augustin Lantelme contre Jérôme Daumas – f°36

Obligation pour Me Georges Gueidan contre Jacques Furet – f°37

Cession pour Esprit de La Taullière marchand de Pertuis – f°37

Quittance pour maître Louis Ravelly greffier royal de Pertuis contre Me Pierre Bernard et consorts fermiers des lodz de ce lieu – f°39

Compte portant obligation pour demoiselle Claire Ravel contre Esprit de La Taullière – f°40

Transaction entre Jacques Gueidan et Jean Louis Roy – f°41

Mariage entre Me Pierre Bonafoy praticien de Pertuis et Marguerite Ferrier de ce lieu – f°44

Le 04/04/1644 contrat de mariage entre Me Pierre Bonafoy praticien de la ville de Pertuis (84) fils de Jean et de Jaumette Laugier de ladite ville, d'une part et Marguerite Ferrier fille de feu Claude et de vivante Marguerite Aubert de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté et autorisé par ses parents et l'épouse par sa mère et par Pons Ferrier bourgeois son frère. Le frère de l'épouse a constitué en dot à sa sœur la somme de 250 écus soit 750 livres pour ses droits paternels et maternels, incluant donc les droits qu'elle aura sur ladite Aubert sa mère. La somme sera payée ainsi : 300 livres maintenant, reçues d'où quittance et reconnaissance, 150 livres au prix des coffres, bijoux et agobilles de l'épouse suivant estimation faite entre amis communs, et les 300 livres restantes seront payées en trois paies égales de 100 livres, la première de ce jour en un an et ainsi de suite à la même date chaque année. Il sera fait à l'épouse pour le jour du mariage un habit de buratin noir à communs dépens entre le père de l'époux et le frère de l'épouse, habit qui a déjà été fait, lequel ainsi que les coffres, habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 200 livres ; d'elle à lui 100 livres. Ledit Jean Bonafoy père de l'époux a donné à son fils, présent, la moitié de tous ses biens présents et à venir à prendre après son décès et celui de ladite Laugier sa femme. Jusque-là le père s'en réserve les fruits, notant que la susdite moitié ne pourra valoir plus que 800 écus. Le père de l'époux se chargera de nourrir et entretenir son fils, sa belle-fille et leur famille tant qu'ils voudront vivre avec lui et travailler à son profit. S'ils se séparent, le père de l'époux s'engage à quitter pour 400 écus de son bien en terre ou argent suivant estimation qui sera alors faite et rendre « en deniers comptant » la dot de l'épouse sauf les coffres et bijoux qu'il rendra comme il les a reçus [pas de paiement équivalent en espèces pour ces objets]. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez ledit Pons Ferrier frère de l'épouse, en présence de Claude Prevost bourgeois d'Aix-en-Provence (13), Antoine Lange, Esprit Lange bourgeois de ce lieu, Benoît Châteauneuf maître tailleur et maître Léon Olivier notaire royal de Pertuis. [Signé : Ferrier, Bonnefoy, Olivier, Ange, Ange, Prevost, Chasteauneuf]

Achat pour Me Laurent Ferrier contre Antoine Daumas fils de Guillaume – f°48

Convention entre Me Georges Gueidan et Jean Sicard d'une part, et Mathieu Rougier et Antoine Bressier, d'autre – f°51

Compte entre Augustin Lantelme marchand de ce lieu et François Pertus de ce lieu – f°53

Quittance pour Pons Ferrier contre Jean Bonnefoy – f°55

Obligation pour Jean Sicard et Me Georges Gueidan contre Jean Ollivier fils d'Antoine de Peypin-d'Aigues – f°56

Obligation pour Jean Sicard et Me Georges Gueidan contre Jacques Baridon de Cabrières-d'Aigues – f°57

Obligation pour Jean Sicard et Me Georges Gueidan contre Salomon Mure en principal et Charles Pourchier en pleige – f°57

Obligation pour Jean Sicard et Me Georges Gueidan contre Anne Preyre femme de Jean Louis Turrier – f°58

Obligation pour Jean Sicard et Me Georges Gueidan contre Claude Gilly et Louise Chabrand – f°59

Testament d'Arnoux Richaud ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues – f°61

Le 13/05/1644 Arnoux Richaud, ménager natif de Nans-les-Pins (83) habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel dans son lit malade a fait son testament. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de ce lieu dans la sépulture qu'il a [« et a la seppulture qu'il y a »] aux dépens de son héritage.

Il lègue à tous les prétendants à son bien 5 sols chacun.

Il nomme pour héritiers universels Jean, Balthazar et François Richaud ses trois enfants et de feu Anne Pardigon, à parts égales. Si l'un d'eux meurt sans enfant légitime, il lui substitue les autres. Il nomme pour gadiateurs Benoît Abel son cousin et Claude Martin son bon ami. Fait et publié en ce lieu, dans la maison du testateur, en présence d'Augustin Lantelme bourgeois, Jacques Danjou marchand, Jean Sicard bourgeois fils, Me Antoine Mure, Jean Fournier, Arnaud Sarrazin et Jacques Rougon marchand, tous de ce lieu. [Signé : Lantelme, Sicard, Rougon, J Danjou, Mure]

Obligation pour Augustin Lantelme marchand contre Etienne Voulaire – f°64

Accord entre Charles Pourchier marchand et Antoine et Honoré Barthélémy – f°65

Mariage entre Damien Reynier de La Tour-d'Aigues et Guillaumée Gaillard dudit lieu – f°67

Le 05/06/1644 contrat de mariage entre Damien Reynier fils des feus Bastien et Claude Carretier, de leur vivant du lieu d'Aubenas habitants en ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Guillaume Gaillard fille de Jean et de feu Marguerite Pourchier, de ce lieu. L'époux est assisté par Jean Reynier son frère et l'église est assistée par son père, par Barthélémy, Pierre et Jean Gaillard ses frères et par Me Antoine Mure son oncle maternel. Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 150 livres soit 50 écus, tant pour ses droits paternels que maternels, c'est-à-dire 30 livres de droits paternels et 120 de droits maternels. Ceci inclut 30 livres au prix des habits, linge, coffre et agobilles de l'épouse suivant l'estimation qui a été faite par des amis communs des parties, que l'époux a confessé avoir reçus d'où quittance ; 60 livres au prix d'une charge de terre en ce lieu quartier de Saint-Vincent confrontant terre des hoirs de Georges Gueidan, d'Arnoux Richaud et de Noël Farlan dans laquelle terre il y a 10 oliviers et quelques amandiers, la terre étant semée de seigle, le père se réservant la récolte en cours ; et les 60 livres restantes ledit Gaillard père promet de les payer au 15 août en deux charges de conségal, correspond au prix courant, et le surplus en deux paies égales, la première au 15 août en un an et l'autre à semblable jour l'année suivante. L'époux reconnaît la dot reçue et promet de reconnaître ce qu'il reste à percevoir. Il sera fait à l'épouse pour le jour du mariage un habit de cadis de boutique de la couleur qu'elle voudra à communs dépens entre le père de l'épouse et l'époux. Les habits et vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant.

Ledit Reynier a reçu de Michel Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) un panaux de conségal qu'il promet de lui donner d'ici le 15 août. Ledit Me Mure oncle de l'épouse donne 8 sols à l'instant. Isabeau Bret donne une cane de toile de maison. Jeanne Rolland femme dudit Michel promet de donner au 15 août 4 livres de chenevé mâle. Lesdits Barthélémy et Pierre Gaillard, frères de l'épouse, ont promis de lui donner chacun 3 livres à la Saint-Michel. Jean Roman fils de Marc 20 sols.

Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Acte fait et publié en ce lieu dans la bastide dudit Gaillard père, en présence de Jean Roman fils de Marc de Peypin-d'Aigues (84), Louis Pourpe, Louis Boyer et Pierre Darbon de ce lieu. [Signé : Mure, Louis Bouier, Darbon, J Roman, Rouyere]

Déclaration pour Henry Queyrel fils de François contre Pierre Bonnaud – f°72

Ratification de la déclaration pour Henry Queyrel fils de François contre Pierre Bonnaud – f°73

Mariage entre Jean Daumas travailleur de ce lieu et Anne Burle de Clamensane – f°75

Le 26/06/1644 contrat de mariage entre Jean Daumas travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Pierre et de vivante Louise Maurin, de ce lieu, et Anne Burle fille de Louis et de Honorade Garcin du lieu de Clamensane (04). L'époux est autorisé et assisté par sa mère et l'épouse par ses parents ainsi que Marie Garcin sa tante maternelle. Le père de l'épouse lui assigne en dot 40 écus soit 120 livres pour ses droits paternels : 30 livres d'ici la Toussaint, 30 livres à la Toussaint suivante ; pour les 60 livres restantes le paiement ce sera en quatre paies égales de 15 livres à la Toussaint après la dernière paie de 30 livres.

Fut présente Marie Garcin tante maternelle de l'épouse, laquelle lui donne en augment 20 écus en argent et 5 écus de meubles déjà estimés, le tout déjà reçu d'où quittance et reconnaissance. L'époux devra faire faire à l'épouse pour le jour du mariage un habit de cadis de boutique de la couleur qu'elle voudra et le père de l'épouse devra faire faire un habit de cordeillat gris pour la Toussaint prochaine. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de ladite Garcin tante de l'épouse, en présence de Jacques Gueidan bourgeois de Sisteron (04), Jean Pierre Gabriel, Benoît Bourcet et Pons Daumas, de ce lieu. [Signé : Gueidan, Jean Pire Gabriel]

Le 10/07/1644 Marie Garcin, tante d'Anne Burle, a confessé avoir reçu de Jean Daumas et Louise Maurin, mère et fils, les 60 livres en argent et 15 livres de meubles reçus dans ledit contrat de mariage d'où quittance. Et tout de suite, « tant ledit Jean Daulmas que ladite Burle avec la presance de Louis Burle son pere ont consanty a la resollution du susdit mariage et ce sont lesdites parties reciproquement entrecquittés des obligations y mantionnés ». Fait et publié en ce lieu en présence de Georges Gueidan et Me Joseph Viany avocat. [Signé : Viany, Gueidan]

Rémision de la boucherie de Mirabeau pour Isnard Daumas contre Jean Balthazar Brun habitant de Jouques – f°80

Procuration pour Me Pierre Turrier baile de Saint-Paul-les-Durance – f°82

Prix-fait pour le vénérable chapitre Saint-Ruf-les-Valence contre Louis Austric maître maçon – f°84

Quittance pour messieurs du vénérable chapitre Saint-Ruf et sieur Etienne Lheraud fermier dudit chapitre contre messire Raymond Leautard prêtre – f°86

Quittance pour Augustin Lantelme contre Antoine Chabert de Maubec – f°87

Obligation pour Augustin Lantelme marchand contre Bernard Orcière de Cabrières-d'Aigues – f°89

Arrentement pour Claude Solliers contre Guillaume Meyran – f°90

Achat pour Jean Martin contre Pierre Fournier – f°92

Quittance pour demoiselle Phelippe de Briançon d'Aix-en-Provence contre Claude Prevost bourgeois d'Aix-en-Provence – f°94

Quittance pour Jacques Rougon contre Jacques Gueidan bourgeois – f°95

Procuration pour demoiselle Marguerite de Besson – f°96

Obligation pour Salomon Mure contre François Chansaud – f°97

Quittance pour Etienne Turrier contre Françoise Gueidan et Jean Louis Turrier – f°98

Arrentement pour Charles Pourchier contre Charles Blanchard – f°99

Quittance pour les hoirs d'Arnoux Richaud contre demoiselle Phelippe de Briançon veuve – f°100

Quittance pour Henry Queyrel contre monsieur maître Baptiste d'Isoard avocat en la cour – f°101

Procuration pour Jean Martin contre Jean Roux le mineur – f°102

Quittance pour Joseph Aubion contre demoiselle Phelipe de Briansson – f°103

Dette pour Augustin Lantelme contre Benoît Pardigon – f°104

Quittance pour François Armejde contre François Pazier – f°105

Obligation pour Jean Sicard bourgeois contre Pons Rodde – f°106

Cession pour Me Louis Sauvecane fils contre Jean Sicard – f°107

Achat pour Nicolas Chivalier contre Guillaume Mallet – f°108

Obligation pour Michel Martel contre Claude Ricard fils de Jérôme – f°110

Vente de foin pour Gaspard Plantard contre François Roux – f°111

Permission de prendre de l'eau pour Gaspard Plantard – f°112

Mariage entre demoiselle Catherine de Silvecane et Pierre Frejus – f°113

Le 09/10/1644 contrat de mariage entre Pierre Frejus bourgeois de la cité d'Apt (84) fils de feu Etienne et de vivante demoiselle Catherine de Turris dudit Apt, et demoiselle Catherine de Silvecane fille de Me Louis notaire royal et de demoiselle Isabeau Dalbete de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté par sieur Georges Maurel bourgeois d'Apt, son beau-frère ; l'épouse est assistée par ses père et mère. Les parents de l'épouse lui ont assigné en dot la somme de 850 écus pour le père et 50 écus pour la mère. 500 écus sont payés à l'instant comprenant 100 écus au prix des coffres de l'épouse et 400 en argent comptant d'où quittance. Les 350 écus restant pour le père de l'époux seront payés : 50 écus à recouvrer des hoirs de Marquet Martin de ce lieu pour ce qu'ils lui doivent suivant acte chez ce notaire ; 100 écus à recouvrer de Mathieu Ripert de Cabrières-d'Aigues (84) qu'il lui doit suivant acte reçu chez ce notaire pour la Saint-Michel prochaine ; et les 200 écus restant en deux paies égales, la première dans un an jour pour jour et la seconde l'année suivante au même jour. Pour les 50 écus de la mère, ils seront à prendre au décès de celle-ci.

Fut présent ledit sieur Georges Maurel, bourgeois d'Apt, beau-frère dudit Frejus, en tant que procureur de demoiselle Catherine de Turris mère de l'époux suivant procuration reçue par Me Ollier notaire royal d'Apt le 05/10/1644, donne pour elle à son fils les fruits et usufruits à elle donnés par feu Etienne Frejus son mari suivant son testament pour en jouir immédiatement sauf

12 émines de blé annone mesure d'Apt et 10 barreaux de vin en cas de séparation avec son fils à payer chaque année par celui-ci sa vie durant, savoir le blé la moitié le jour de la séparation et l'autre six mois après et le vin le jour de la séparation puis de même chaque année. De même ledit Maurel, toujours au nom de ladite mère de l'époux, donne à l'époux tous les droits qu'elle a sur l'héritage de Me Lange Frejus, vivant notaire d'Apt, son fils. De même ledit Maurel, au nom de la mère, promet de faire dudit Frejus l'héritier de tous ses biens et droits à son décès sauf pour 100 livres qu'elle se réserve pour en disposer comme elle le souhaite.

L'époux devra faire faire à l'épouse pour le jour du mariage un habit « a elle agreable » lequel et les autres habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 400 livres ; d'elle à lui 200 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Me Sauvecane en présence de monsieur maître Jean Antoine Grossi avocat en la cour, Me Gaspard Le Long docteur en médecine, Me Antoine Ange, Jacques Danjou marchand et « autres » de ce lieu. [Signé : Frejus, Sauvecane, Catherine de Silvecane, Maurel, de Sauvecane, Grossi, Ange, Le Long, de Sauvecane, J Danjou]

Quittance pour François Bernard bourgeois de Pertuis contre Françoise Plantard veuve de Nicolas Darbon – f°119

Quittance pour Etienne Turrier contre Françoise Gaide et Jean Louis Turrier – f°120

Obligation pour Etienne Bret contre Noël Farlan – f°121

Quittance pour les consuls et communauté de La Tour-d'Aigues et Me Sicard trésorier contre les receveurs des deniers du pays – f°122

Obligation pour Jean Rey contre Georges Royere – f°123

Echange entre sieur Balthazar Danjou écuyer de Pertuis et François Darbon bourgeois de ce lieu – f°124

Obligation pour Reynaud Vidau contre Luc Rougon – f°127

Mègerie de jardin pour le syndic du couvent des pères observantins de ce lieu contre Louis Jouvent de ce lieu – f°128

Accord entre François Darbon bourgeois et Alexandre Canard tant en son nom que pour Jean Pascal Canard son frère – f°131

Achat pour Pierre Furet fils de Jean de Peypin-d'Aigues contre Me Louis Sauvecane notaire – f°133

Quittance pour le capitaine Claude Bruneau contre le sieur du Rouret – f°135

Quittance pour Baptiste Queyrel et Anne Girard mariés contre Jacques Daumas – f°136

Quittance pour Jean Fournier contre les hoirs de Guillaume Brigas – f°137

Obligation pour Reynaud Vidau contre Jacques Rougon – f°138

Obligation pour Michel Martel contre Louis Jouvent – f°139

Obligation pour Jean Daumas contre Mathieu Bourcet – f°140

Obligation pour Gaspard Plantard contre Gervais et Jean Gabriel – f°141

Obligation pour François Roy marchand de ce lieu contre Jacques Fillol bourgeois de La Bastide-des-Jourdans – f°142

Obligation pour Jacques Rougon contre Luc Rougon – f°143

Obligation pour Jacques Rougon contre Mathieu Rougier – f°144

Achat pour Nicolas Gounache contre Me Antoine Bernard – f°145

Obligation pour Pons Ferrier contre Claude Rougier – f°147

Mègerie pour François Allemand contre Pons Rodde et Charles Pourchier – f°148

Apprentissage pour Adam Gouirand contre Isnard Laugier – f°149

Prix-fait pour André Astoin contre Louis Daumas – f°150

Obligation pour Marc, Pierre et Esprit Roman contre André Arnaud marchand d'Apt – f°151

Obligation pour François Pazier contre Claude Degoy et Jeanne Sauvan mariés – f°152

Achat pour Charles Gueyrard contre Jean Martin fils de Marc – f°153

Obligation pour Pierre Billard contre Gilly Dor de Draguignan habitant à Aix-en-Provence – f°156

Obligation pour Augustin Lantelme contre Paul Rey de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°157

Quittance portant reconnaissance pour Catherine Rougier contre Paul Rey – f°157

Le 31/12/1644 a comparu Raymond Rey bourgeois de Grambois (84), lequel comme mari de Catherine Rougier a déclaré en faveur de sa femme si besoin autorisée par Louis Rougier son père, qu'il a reçu d'elle avant cet acte la somme de 900 livres en argent comptant en plus des 300 livres constituées en dot dans sa contrat de mariage reçu chez Me Asse notaire le 09/12/1643 « ladite Rougier avoit entre ces mains [la somme] ainsin qu'elle a declairé, ne l'ayant volleu declairer jusques a present, crainte de sondict pere lequel consant que sadite fille ce les constitue en augmantement de sondict doct », d'où quittance et reconnaissance. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Paul Rey de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Antoine Gabriel, de ce lieu. [Signé : R Rey, P Rey, A Gabriel]

1645

Insolutondation pour Pons Rodde contre Jeanne Sauvan – f°1

Arrentement pour Pierre Jean Rocamus contre Jeanne Sauvan – f°3

Quittance pour Jean et Joseph Allemand contre Marc Ollivier – f°4

Mariage entre Pierre Girard et Françoise Felissian – f°5

Le 15/01/1645 contrat de mariage entre Pierre Girard fils de Charles et de Françoise Maximin, de la ville de Pertuis (84), et Françoise Felissian fille de Georges et de Françoise Collette, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté de son père ; l'épouse est assistée de ses père et mère. Le père de l'épouse a constitué en dot à sa fille la somme de 60 écus soit 180 livres comprenant le coffre et les agobilles de l'épouse, ces derniers ne pouvant excéder 60 livres, et ce pour tous ses droits paternels. Les 180 livres seront payées ainsi : 60 livres en argent et 60 livres au prix des coffres et agobilles suivant l'estimation qui en a été faite par des amis communs des parties. L'argent comptant a été reçu par l'époux et son père d'où quittance et reconnaissance et pour ledit coffre et lesdites agobilles ils seront payés en deux fois, moitié ce de jour en un an, et l'autre moitié à la même date l'année suivante. Il sera fait à l'épouse, aux frais communs des parties, un habit de cadis de Nîmes de la couleur choisie par l'épouse, couleur déjà choisie et robe déjà reçue d'où quittance. L'habit et les bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Charles Girard, père de l'époux, donne à son fils tous les biens acquis et les conquêts qu'il pourrait faire de son côté, le déclarant capable de contracter tout actes sans sa présence ou autorisation. Il promet également de nommer son dit fils co-héritier universel, à parts égales, avec les autres enfants mâles qu'il aura. Il donne, en l'incluant dans la part de l'héritage, dès ce jour à son fils la somme de 200 livres que ce dernier récupèrera quand il se séparera de son père, soit en propriétés soit en argent au choix du père. De même, le jour de la séparation, il promet de lui donner tout ce qu'il a reçu de la dot de l'épouse sa belle-fille. D'ici là, le père de l'époux s'engage à nourrir et entretenir son fis, sa femme et leur famille tant qu'ils travailleront à son profit. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la fugaigne de la bastide d'habitation dudit Felissian en présence de Me Bernard Constans, Pierre Billard, Louis Boyer tous de ce lieu, et Simon Breugne de Pertuis (84). [Signé : C Girard, Billard, Constans, Breugne, Louis Bouier]

Obligation pour demoiselle Claire Ravel contre Nicolas Chivalier – f°10

Obligation pour demoiselle Claire Ravel contre François Billard – f°11

Obligation pour Augustin Lantelme contre Pierre Vian – f°11

Mariage pour Antoine Costollin et Anne Abel – f°13

Le 05/02/1645 contrat de mariage entre Antoine Costollin fils de Michel et de feu Louise Ribier, de la ville de Pertuis (84), et Anne Abel fille de Benoît et de Marguerite Plantard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté par son père ; l'épouse est assistée par son père et sa mère ainsi que par Jacques et Claude Abel ses frères. Le père et les deux frères de l'épouse assignent en dot à cette dernière la somme de 50 écus soit 150 livres pour tous ses droits paternels et maternels par paies annuelles de 24 livres sauf la dernière qui sera de 30 livres ; la première paie aura lieu de ce jour en un an et ainsi de suite. Lesdits frères de l'épouse ont donné à leur sœur 50 écus soit 150 livres payable : 30 écus en argent déjà reçus d'où quittance, et 20 écus après la consommation dudit mariage au prix d'un coffre, de robes, linge et agobilles qu'ils ont fait faire à leur sœur ; le tout comprenant la somme de 30 livres léguée à ladite Abel par Hellionne Tournaire sa tante dans son

testament reçu par Me Moutte notaire royal de Pertuis et de laquelle lesdits frères Abel sont héritiers. D'où reconnaissance des sommes reçues et promesse de reconnaître les autres. Il sera fait à l'épouse pour le jour du mariage, à communs dépens entre le père de l'époux et les frères de l'épouse, un habit de cadis de Nîmes de la couleur qu'elle voudra, habit déjà reçu d'où quittance ; de même pour une chaîne d'argent du poids de 6 écus, reçue d'où quittance ; lesquels appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Le père de l'époux a donné à son fils le tiers de tous ses biens conformément aux donations faites à Paul et Claude Constollin ses deux autres enfants dans leurs contrats de mariage, reçus l'un chez Me B Ollivier notaire royal de Pertuis et l'autre chez ce notaire. Il promet aussi de nourrir et entretenir à son égal ledit Antoine son fils et sa famille tant qu'ils travailleront à son profit et si le fils souhaite se séparer du père, il fera comme il l'a promis à ses autres enfants et restituera tout ce qui provient de la dot de sa femme. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Abel, en présence de Noël Giraud marchand de Pertuis, Me Antoine Darbes huissier exploitant par tout le royaume de France, et Mathieu Bonnaud de Pertuis [Signé : Peyron vicaire, Darbes, N Gyraud, M Bonaud]

Quittance pour Jacques et Claude Abel et reconnaissance pour Anne Abel contre Michel et Antoine Costollin – f°18

Le 05/02/1645 ont comparu Michel et Antoine Constollin, père et fils de la ville de Pertuis (84), lesquels ont confessé avoir reçu de Jacques et Claude Abel, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présents, la somme de 66 livres au prix du coffre de bois de noyer, des robes, linge et agobilles d'Anne Abel leur sœur suivant estimation par des amis communs aux parties comme promis dans le contrat de mariage entre ledit Antoine Costollin et ladite Anne Abel reçu chez ce notaire ce jour. D'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, dans la maison desdits Abel, en présence de Me Antoine Darbes et Noël Giraud, marchand de Pertuis. [Signé : Darbon, N Gyraud]

Obligation pour Pierre Tour marchand de Pertuis contre Françoise Plantard veuve de Nicolas Darbon – f°19

Obligation pour le sieur Jules d'Estienne sieur du Bourguet contre Catherine Gueidan femme de Valentin Vallete – f°20

Arrentement pour Me Laurent Ferrier et Louis Jauvent contre l'économiste du couvent du Tourret – f°21

Compte-final pour Me Louis Sauvecane notaire contre Marquet Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°23

Quittance pour Sébastien Dalbette bourgeois de Pertuis – f°24

Prix-fait pour Claude Lachaud contre Laurent Fournier – f°25

Mariage pour Jean Rougon et Jeanne Meysonnier – f°26

Le 26/02/1645 contrat de mariage entre Jean Rougon fils de feu Jean François et Françoise Gavaudan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Jeanne Meysonnier fille d'Honoré et de Catherine Darbon de ce lieu. L'époux est assisté par Jacques Rougon son frère ; l'épouse est assistée par ses père et mère et par Jacques Darbon son oncle. Le père de l'épouse a assigné en dot à sa fille la somme de 60 livres en plus de son coffre, linge et ses agobilles qui seront estimés par des amis communs, payables 30 livres à l'instant, reçues d'où quittance, et 30 livres dans un an jour pour jour. Le père de l'épouse donne aussi à sa fille une vigne d'une carterade au quartier de La Garrigue confrontant vignes de Me Mathieu Bouchet, de Guillaume Mirabeau et de Françoise Vieille ; une

vigne quartier de Piedbernard à partager de long en long et à prendre du côté de la vigne des hoirs de Nicolas Ollivier confrontant cette dernière, vigne restante et la draye ; deux charges de terres que ledit père a sur une plus grande quantité quartier de La Rastidouire confrontant terres de Balthazar Mallet, d'Henry Meysonnier et terre restante. Le père de l'époux se réserve la récolte pendante dans ladite terre et paiera les charges de cette terre. Le père de l'épouse promet que cette dernière sera héritière pour la moitié de ses biens à parts égales avec Antoinette Meysonnier son autre fille, femme de Laurent Fournier à prendre à son décès et celui de sa femme. L'époux promet de reconnaître toute la dot et reconnaît ce qu'il a déjà reçu plus haut. Il sera fait à l'épouse pour le jour du mariage un habit de sargette de la couleur qu'elle a déjà choisie ainsi qu'une chaîne d'argent du poids de 6 écus aux communs dépens du père de l'épouse et de l'époux ; le tout déjà reçu d'où quittance et ces habit et joyau nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 90 livres ; d'elle à lui 45 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Meysonnier en présence de Pierre Bon, Noël Velixandre et Jacques Bouzon, de ce lieu. [Signé : Pierre Bon, J Rougon, J Darbon, N Velixandre, J Bouzon]

Obligation pour Claude Lachaud contre Isnard Rougier – f°30

Apprentissage pour Georges Garcin contre Victor Sauvat – f°31

Obligation pour Thome Garcin contre Jacques Rougon – f°33

Obligation pour Pierre Tour contre Pierre Richier – f°34

Achat pour Jean Ollivier contre Louis Ravelly – f°35

Obligation pour Augustin Lantelme marchand contre Claude Queyrel – f°38

Quittance pour les hoirs de Guillaume Brigas – f°39

Obligation pour Isnard Laugier contre Baptiste Queyrel – f°40

Quittance pour monseigneur le duc de Lesdiguières et les fermiers contre l'économe du couvent du Tourret – f°41

Obligation pour Jacques Gueidan bourgeois contre Claude Pourpe – f°43

Achat pour Jacques Rougon contre Claude Bouzon – f°44

Arrentement pour Jean Martin contre Louis May – f°46

Arrentement pour Mathieu Rougier contre Jean Bonniccard – f°47

Achat pour Pierre Bon contre Claude, Jean et Simon Bouzon – f°48
[vaccat pour « n'avoir esté achepvé »]

Achat pour Pierre Bon contre Claude Bouzon – f°48

Quittance pour Pons Ferrier contre Jacques Bouzon – f°50

Obligation pour Henry Queyrel contre Marquet Pourret – f°51

Convention entre Elzias Gueidan et Pierre Jean Rocamus et Jean Baptiste Jauvent – f°52

Arrentement pour demoiselle Phelipe de Briansson contre André Germain et Michel Martel – f°54

Quittance pour Joseph Aubion contre demoiselle Phelipe de Briansson – f°56

Compte-final entre Me Louis Sauvecane d'une part et Michel Silvestre et Fernand Royere – f°56

Achat pour Philippe Mouret de Peypin-d'Aigues contre Jacques Nicolas – f°58

Mariage entre Mathieu Rougon et Françoise Vignon – f°60

Le 27/08/1645 contrat de mariage entre Mathieu Rougon fils de Jean et de feu Louise Chaix, de La Tour-d'Aigues, et Françoise Vignon fille de feu Michel et de vivante Isabeau Pourpe du lieu de ce lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). L'époux est assisté et autorisé par son père ; l'épouse est assistée et autorisée par sa mère et par Antoine Pourpe son oncle maternel. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits, notamment un legs fait à ladite épouse par feu Claudette Gaudon [ou Gaudan] sa tante paternelle de 10 écus en argent, 2 charges de blé, 8 bêtes à laine, une bassaque, 2 linceuls, 12 livres de laine, un traversier et 4 livres d'étain suivant son dernier testament reçu par Me Poullier notaire royal de Banon (04), lesquels linceuls, bassaque, traversier, laine et étain ledit époux a reçu d'où quittance et reconnaissances de ces biens estimés à 13 livres 4 sols. La mère de l'épouse a donné en augment à sa fille la somme de 20 écus soit 60 livres comprenant le linge, robe et agobille de l'épouse estimé cet ensemble à 10 écus, objets reçus d'où quittance et reconnaissance. Pour les 10 écus restants, la mère a promis de les donner en deux paies égales, la première dans un an jour pour jour et la seconde à la même date l'année suivante. Il sera fait aux dépens communs de l'époux et de la mère de l'épouse, pour l'épouse, un habit de cadis de Nîmes rouge pour le jour du mariage que l'épouse a déclaré avoir déjà reçu d'où quittance ; cet habit et « autres » [habits nuptiaux] appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : 10 écus ; d'elle à lui 5 écus. Fut présent Jean Rougon, père de l'époux qui a déclaré donner à son fils tous les acquêts et conquêts qu'il a fait le déclarant capable de négocier ses affaires séparément et nomme son fils son héritier à parts égales avec ses autres enfants à prendre à son décès. Il entretiendra son fils et sa famille tant qu'ils travailleront à son avantage. Furent présents Magdeleine Barthélémy veuve de ce lieu, laquelle a donné à l'épouse deux livres de chanvre ; Melchionne Bret sa grand-mère lui a donné un panal de blé « segallons » ; Anne Ollivier sa tante lui a donné 4 livres de chanvre ; Daniel Roux fils de David lui a donné 12 sols ; le tout reçu par l'époux d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque en présence d'Augustin Lantelme, Valentin Ginies, Luc Rougon de La Tour-d'Aigues et messire Nicolas Vassal vicaire perpétuel de ce lieu. [Signé : Vassal, Lantelme, Estienne]

Quittance pour Jean et Joseph Allemand contre Marc Ollivier – f°65

Quittance pour les hoirs d'Arnoux Richaud contre demoiselle Phelipe de Briansson – f°66

Prorogation d'arrentement pour Jean et Balthazar Richaud contre demoiselle Phelipe de Briansson – f°67

Obligation pour Augustin Lantelme contre Pierre Vian – f°68

Echange entre Claude Bruneau et Pierre Fournier – f°70

Promesse pour Benoît Bourcet contre Jean Pallenc de Peypin-d'Aigues – f°71

Mariage entre Luc Rougon et Marie Bernard – f°72

Le 01/10/1645 contrat de mariage entre Luc Rougon fils de feu François et de vivante Françoise Philibert, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et « honest femme » Marie Bernard fille des feus Etienne et Magdeleine Boyer, de leur vivant de Château-Arnoux (04). L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits, en déduction et à bon compte desquels l'époux a confessé avoir reçu des mains de l'épouse la somme de 20 écus 30 sols soit 61 livres 10 sols, dont 31 livres 10 sols en argent comptant et 30 livres au prix des robes, linge et agobille de l'épouse d'où quittance et reconnaissance. L'époux a fait faire un habit de cadis, lequel avec les bijoux nuptiaux et autres vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison d'Augustin Lantelme, en présence dudit Lantelme, de Me Antoine Ange, de Jean Rougon « et autres », de ce lieu. [Signé : Lantelme, Tamisier]

Promesse pour Antoine Blanchard contre Barthélémy Courbon et Jean Velixandre – f°74

Obligation pour demoiselle Claire Ravel contre Georges Pourret – f°75

Obligation pour Pierre Tour contre Jacques Villamus – f°76

Obligation pour demoiselle Claire Ravel contre Françoise Michelet – f°77

Quittance pour Jean Fournier contre Me Pierre Bernard – f°77

Quittance pour Me Pierre Bernard et consorts contre Balthazar Danjou – f°78

Obligation pour Jean Sicard contre Jaume Beraud – f°80

Obligation pour Jean Sicard contre Antoinette Arnaud – f°81

Testament de Jacques Rougon – f°81

Le 15/10/1645 testament de Jacques Rougon marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues fils des feus Jean François et Françoise Gavaudan, dans son lit malade. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu dans la tombe de ses prédécesseurs et que ses funérailles soit faites « a la discretion de sa bien aymée femme et heritiere ».

Il lègue à Louis, Jean et Pierre Rougon ses trois enfants légitimes et de Marguerite Arlaud, à chacun d'eux la somme de 200 livres à payer par son héritière lorsqu'ils auront atteint l'âge de 25 ans et jusqu'alors ils seront nourris et entretenus par sa dite femme en travaillant au profit de leur mère et demeurant avec elle. Si un de ses enfants meurt sans enfant légitime, il les substitue les uns aux autres et si tous meurent ainsi il leur substitue le plus proche de son sang.

Il lègue à tous les prétendants sur son bien 5 sols chacun.

Il nomme pour héritière universelle ladite Marguerite Arlaud « sa tres chere et bien aymée femme ».

Il nomme pour gadiateurs Pierre Sicard et Pons Ferrier bourgeois, « ses bons et intimes amis ».

Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit testateur en présence de François Abel, Marquet Chansaud, Joseph Allemand bourgeois, Christol Filip, Antoine Costollin, Jean Martin, Claude Pourpe, Antoine Arnoux, Etienne Larmet, tous de ce lieu, et Me Antoine Silvestre baile et lieutenant de juge du lieu de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Allemand, J Rougon, Silvestre, Chansaut, Martin]

Quittance pour Luc Rougon contre Jacques Rougon – f°84

Obligation pour demoiselle Claire Ravel contre Pierre Mallan – f°85

Obligation pour Michel Martel contre Claude Ricard – f°86

Mègerie pour Silvestre Michel contre Etienne et Pierre Volaire – f°86

Obligation pour demoiselle Claire Ravel contre Antoine Perin – f°88

Achat pour Luc Rougon contre Pierre Bon – f°88

Achat pour Me Pierre Bernard contre Honorade Brigas – f°90

Obligation pour Pierre Tour contre Guillaume Nicolas de La Motte-d'Aigues – f°91

Obligation pour demoiselle Claire Ravel contre Jacques Rouet – f°92

Apprentissage pour Jean Ollivier contre Mathieu Meynard de Mérindol – f°93

Achat pour Jean Audollay maître tailleur de pierres de Rians contre messire Antoine Cocquillat recteur de la chapellenie de Notre-Dame-de-Lorette – f°95

Obligation pour demoiselle Claire Ravel contre Catherine Creste femme d'Etienne Rey – f°97

Obligation pour Jean Fournier contre Valentin Jourdan – f°98

Arrentement pour Charles Pourchier contre François Pazier – f°99

Obligation pour demoiselle Claire Ravel contre Michel Bret – f°100

Cession pour Melchion Laugier bourgeois de Pertuis contre Jacques Cublier – f°101

Quittance réciproque entre François Roy et Jacques Cublier – f°103

Déclaration pour François Roy contre François Lantelme – f°104

Obligation pour demoiselle Claire Ravel contre Antoine Vian fils de Pierre – f°105

Quittance pour Jacques Gueidan contre Me Jean Baptiste Disoard sieur de Cheneville, avocat en la cour – f°105

Quittance pour les hoirs d'Antoine Rougon contre Luc Rougon – f°107

Quittance pour Nicolas Chivalier contre Guillaume Mallet – f°108

Arrentement de terre pour Antoine Constolin contre Louis May – f°108

Transport et rémission pour Jean Velixandre contre Valentin Ginies – f°110

Compte-final entre Me Pons Ferrier et Claude Rougier – f°112

Prorogation pour Pierre Rey contre Jean Tamisier – f°114

Cession pour Me Louis Jourdan contre Marc Antoine Boyer – f°115

Obligation pour Jean Sicard bourgeois contre Esprit Daumas, Jean Gente et Esprit Grus – f°117

Ratification pour Laurent Rochel contre Michel Reynaud – f°118

Achat pour Honoré Met contre demoiselle Claire Ravel – f°120

Achat pour Jean Martin fils de Marc contre Pierre Bœuf – f°122

Procuracion pour Me Laurent Ferrier – f°124

Achat pour Etienne Turrier – f°126

1646

Quittance pour Claude Bouzon – f°1

Obligation pour Pierre Tour contre Antoine Martel – f°3

Procuration pour Claude Abel contre Marguerite Plantard – f°4

Obligation pour Augustin Lantelme contre Esprit Mourier en principal et Jean Martin en pleige – f°6

Achat pour Jacques Gueidan contre sieur Arnaud Hupais – f°7

Quittance pour Louis de Sauvecane – f°9

Achat pour Jean Martin contre Pierre Bœuf – f°10

Quittance pour Pierre Bœuf contre Guillaume Bœuf – f°13

Cession pour demoiselle Claude Marmette veuve, d'Aix-en-Provence contre demoiselle Phelipe de Brianson veuve, d'Aix-en-Provence – f°14

A COMPTER

Quittance pour Me Louis Sauvecane notaire royal contre demoiselle Isabeau Dalbette sa mère et Jean Sauvecane son frère – f°15

Le 15/02/1646 ont comparu demoiselle Isabeau Dalbette veuve de Me Louis Sauvecane notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Jean Sauvecane son fils, lesquels ont confessé avoir reçu de Me Louis Sauvecane notaire royal de ce lieu, respectivement leur fils et frère, héritier testamentaire dudit feu Me Louis, ladite Dalbette la moitié de tous les fruits et meubles qui sont dans la maison dudit feu Me Sauvecane et les meubles de la maison dudit Louis Sauvecane fils au lieu de Céreste (04) où il réside à présent qu'il avait pris en ce lieu et portés à Céreste suivant estimation par le sieur Antoine Dalbette frère de ladite Isabeau et Jean Louis Le Long de ce lieu, experts nommés par les parties à la somme de 350 livres et la moitié des fruits en 3 charges 4 panaulx de blé annone, 6 panaulx de conségal, 4 panaulx et demi de farine de conségal, 24 livres d'huile et 54 coupes de vin ; et ledit Jean Sauvecane a reçu la moitié restante, soit un quart des meubles et fruits. Le tout conformément au testament dudit Me Sauvecane, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence desdits sieurs Dalbette et Le Long experts, Jacques Danjou et Jean Icard, de ce lieu. [Signé : de Sauvecane, de Sauvecane, Dalbette, J Le Long, J Danjou, J Icard]

Déclaration entre demoiselle Isabeau Dalbette et Me Louis de Sauvecane – f°17

Le 15/02/1646 ont comparu demoiselle Isabeau Dalbette veuve de Me Louis Sauvecane notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Me Louis Sauvecane notaire royal fils et héritier testamentaire dudit feu Me Louis Sauvecane, lesquels ont déclaré avoir procédé au partage et à la division de la maison dudit feu Me Sauvecane, moitié de laquelle ladite Dalbette en a la jouissance sa vie durant suivant le testament du défunt reçu par Me Dalmas notaire royal de Pertuis le 10/11/1645. Ladite Dalbette a obtenu la boutique, salle et chambre au-dessus, une autre salle et chambre au-dessus de ladite salle, et une chambre au plus haut jusqu'au toit, le tout du côté de la maison d'Antoine Martiny et joignant celle-ci jusqu'au coin de la place, franche de charges et tailles tant qu'elle en jouira et « le tout supporté par ledit mestre Sauvecane fils » et le restant appartient audit Me Sauvecane fils. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit

Sauvecane en présence de sieur Antoine Dalbette écuyer de Pertuis (84) et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : de Sauvecane, Dalbette, J Le Long]

Partage entre Me Louis de Sauvecane et Jean de Sauvecane – f°18

Le 15/02/1646 ont comparu Me Louis de Sauvecane notaire royal et Jean de Sauvecane, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, en tant que légataires « esgaulx » de feu messire Laurent Vian prêtre, ont déclaré avoir fait le partage des biens que ledit feu messire Laurent Vian avait en ce lieu, biens légués dans son testament reçu par Me Marin notaire royal de « Mollans en Dauphiné » [Meolans-Revel dans le 04 ?] le 04/06/1636, assistés par sieur Antoine Dalbette leur oncle, écuyer de Pertuis (84) et de Jean Louis Le Long leur ami. Après avoir faits deux parts égales, ils ont donné le choix de la part à Jean, étant le plus jeune, qui a obtenu la part suivante :

Un dessus et plus haut de maison quartier de L'Amourier confrontant par-dessous boutique des hoirs de Me Claude Darbon, maison de François Turrier, d'Etienne Silvestre et la rue. Un cazal sive plessaige de maison aux Aires confrontant cazal de François Lantelme, de François Chabert et d'Augustin Lantelme. Et finalement une vigne et « vergeradde » à Passeronne en ce lieu, de 3 hommes 250 souches confrontant vigne des hoirs de Richard Constans, d'Antoinette Roux et le chemin.

Louis Sauvecane a obtenu la part suivante : un chenevier à la Font de Saulze de 9 cosses confrontant chenevier de Me Georges Gueidan qui appartenait à Denis Marmet, la draye et le fossé. Une vigne à La Garrigue d'une carterade 436 souches confrontant vigne de Damien Reynier et le chemin. Une autre vigne à Puilliboux de 4 hommes 300 souches confrontant vigne de Michel Rodde, des hoirs de Nicolas Ollivier et des hoirs de Jaume Roux. Et finalement une terre à Piollier d'une émine six cosses confrontant vigne des hoirs d'André Herittier, d'Arnaud Micolos et terre de Catherine Bounel.

La part dudit Jean sera franche « attendu que feu mestre Louis Sauvecane leur pere estoit usuffruictere et pour le despartement des debtes de la communauté concernant le susdit bien quy ce treuve ancores deub a monsieur le baron d'Oupedde a esté dict et accordé antre les parties que ledit despartemant ansamble les intherestz tels que ce trauveront deubs seront payés par commun a raison de neuf ... comme ce treuvent indicqué, attendu que les douze ... [même mot qu'avant] du sur chargemant de ladite cotte [mots barrés, surchargés] ou compancées par ledit feu mestre Sauvecane pere sont esté considéré en faisant le presant partaige ayant esté accordé antre lesdites parties que le rantier desdits biens jouira durant sa ferme d'iceuls et ledit Jean de Sauvecane tirera la rante de la maison jouira du cazal a son plaisir et tirera cincquante souls dudit rantier et le restant de ladite rante appartiendra audit mestre Louis de Sauvecane declairant en oultre lesdites parties que les trois tonneaux vinaires dudit herittaige sont ancore en commun et seront partaigé appres que le rantier sera sourty de sa ferme ». Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence desdits sieur Antoine Dalbette et Jean Louis Le Long, de ce lieu. [Signé : de Sauvecane, de Sauvecane, J Lelong, Dalbette]

Achat pour Barthélémy Bouzon contre Claude, Jean et Simon Bouzon, frères, tant pour eux que pour les hoirs de Pierre Bouzon – f°21

Achat pour Jacques Bouzon contre Claude, Jean et Simon Bouzon frères – f°24

Cession pour Mathieu Trouchaud contre Claude, Jean et Simon Bouzon, frères – f°29

Mègerie entre Me François Roux et Pierre Richier – f°30

Quittance pour les consuls et communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Me Laurent Ferrier leur trésorier contre le sieur receveur des deniers du pays en la viguerie de Forcalquier – f°32

Compte-final entre Me Louis Sauvecane notaire royal et François Allemand – f°34

Quittance pour Louis May contre Jacques Danjou cessionnaire de François Charpin – f°36

Quittance pour Me Balthazar Emin contre Louis May – f°37

Arrentement pour Jaume Berard contre Anne Fabre veuve – f°39

Arrentement pour Jacques Bouzon contre Jean de Villard – f°40

Achat pour Jaume Villard contre Pierre Sicard bourgeois – f°42

Quittance pour Louis Jauvent contre Gaspard Jauvent – f°45

Obligation pour Jacques Bouzon contre Antoine Lachaud – f°46

Cession pour Jacques Gueidan bourgeois contre Pierre Sicard – f°47

Convention pour les consuls et communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues contre Pierre Masse – f°48

Obligation pour Claude Abel contre Jaumette Reynaud en principal et Balthazar Gorde – f°51

Achat pour Jean Bonnefoy marchand de Pertuis contre Isnard Lantelme – f°52

Obligation pour Georges Gueidan contre François Roux – f°55

Compte-final et quittance pour Me Pierre Darbes audencier au greffe de la cour de parlement – f°56

Prix-fait pour les consuls et communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Darbon tant en son nom qu'en ceux de Nicolas son père et Pierre d'Ore – f°57

Cession pour Jean de Sauvecane contre Me Louis de Sauvecane – f°60

Achat pour Alexandre Menard maître menuisier contre François Darbon bourgeois – f°62

Obligation pour Pierre Sicard contre François Chansaud – f°64

Obligation pour Pierre Sicard contre Louis et Esprit Allard – f°64

Obligation pour Pierre Sicard contre Pierre Gabriel – f°65

Obligation pour Pierre Sicard contre François Armeyde – f°66

Obligation pour Pierre Sicard contre Antoine Long – f°66

Obligation pour Pierre Sicard contre François Lantelme fils de Jean Antoine – f°67

Obligation pour Pierre Sicard contre Jean et autre Jean Escoffier – f°67

Obligation pour Pierre Sicard contre Vincent et Joseph Cosse – f°68

Obligation pour Pierre Sicard contre Michel Reynaud – f°68

Obligation pour Pierre Sicard contre Honoré Barthélémy – f°69

Obligation pour Pierre Sicard contre Marguerite Roche – f°69

Obligation pour Pierre Sicard contre Louis Barrabel – f°70

Obligation pour Pierre Sicard contre Jean Daumas – f°70

Obligation pour Pierre Sicard contre Louise Boyer et Louise Goujon, mère et fille – f°71

Obligation pour Pierre Sicard contre Pascal Bœuf – f°71

Obligation pour Pierre Sicard contre Joseph Sauvecane – f°72

Obligation pour Pierre Sicard contre Louis Estelle – f°72

Obligation pour Pierre Sicard contre Jean Roche et Jacques Richier – f°73

Obligation pour Pierre Sicard contre Jean Gaillard et Pierre Vian – f°73

Obligation pour Pierre Sicard contre Françoise Viel – f°74

Obligation pour Pierre Sicard contre André Castellard – f°74

Obligation pour Pierre Sicard contre Bastien Guende – f°75

Obligation pour Pierre Sicard contre Catherine Andrieu femme de Michel Daumas – f°75

Obligation pour Pierre Sicard contre Melchionne Plantard – f°76

Obligation pour Pierre Sicard contre Jean Tamisier – f°76

Obligation pour Pierre Sicard contre Honorade Blanc, et Jean et Gervais Gabriel – f°77

Obligation pour Pierre Sicard contre Esprit Larinet fils de Louis – f°77

Obligation pour Pierre Sicard contre Claude Breagne – f°78

Obligation pour Pierre Sicard contre Jeanne Andrieu – f°78

Obligation pour Pierre Sicard contre André Andrieu – f°79

Obligation pour Pierre Sicard contre Victoire Bignau – f°79

Obligation pour Pierre Sicard contre Christol Philip – f°80

Obligation pour Pierre Sicard contre Pierre Volaire – f°80

Obligation pour Pierre Sicard contre Antoine Felissian – f°81

Obligation pour Pierre Sicard contre Pierre Solliers et Claude Rougier – f°81

Obligation pour Pierre Sicard contre Marquet Bonnet – f°82

Obligation pour Pierre Sicard contre Me François Roux – f°82

Obligation pour Pierre Sicard contre Charles Jourdan – f°83

Obligation pour Pierre Sicard contre Jean Antoine Roux – f°83

Obligation pour Pierre Sicard contre Etienne Barthélémy – f°84

Obligation pour Pierre Sicard contre Louise Chabran et Claude Gilly – f°84

Obligation pour Pierre Sicard contre Michel Coustollin – f°85

Obligation pour Pierre Sicard contre Esprit Ricard – f°85

Obligation pour Pierre Sicard contre Melchionne Sumian – f°86

Obligation pour Pierre Sicard contre Antoine Vias fils de Jean Antoine – f°86

Obligation pour Pierre Sicard contre Mathieu Rougier – f°87

Obligation pour Pierre Sicard contre Antoine Gounache – f°87

Obligation pour Pierre Sicard contre Louis Candellier et Jean Martin – f°88

Sous-arrentement pour Claude Coustollin tant pour lui que pour Antoine son frère contre Me Laurent Ferrier – f°88

Obligation pour Pierre Sicard contre Louis Jouvent – f°90

Obligation pour Pierre Sicard contre Honorade Meyran – f°90

Obligation pour Pierre Sicard contre Claude Solliers et Nicolas Gounache – f°91

Obligation pour Pierre Sicard contre Thome Garcin – f°91

Convention pour les consuls et communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean et autre Jean Escoffier dudit lieu – f°92

Obligation pour Pierre Sicard contre Jean Gaillard ménager – f°94

Obligation pour Pierre Sicard contre Isabeau Garcin et Magdeleine Aillaud – f°95

Obligation pour Pierre Sicard contre Isnard Rougier – f°96

Obligation pour Pierre Sicard contre Antoine[te] Aguillon femme séparée en biens de Pierre Martin – f°97

Obligation pour Pierre Sicard contre Charles Gueyrard – f°97

Obligation pour Pierre Sicard contre Raymond Turin – f°98

Obligation pour Pierre Sicard contre Honorade Blanc veuve d'Antoine Gabriel – f°98

Obligation pour Pierre Sicard contre Mathieu Eyriès – f°99

Obligation pour Isabeau Jourdan veuve de Pierre Ripert contre Samuel Thomas – f°99

Obligation pour Pierre Sicard contre François Escoffier – f°100

Obligation pour Pierre Sicard contre Joseph Sauvecane – f°100

Obligation pour Pierre Sicard contre Gaspard Besson – f°101

Obligation pour Pierre Sicard contre François Chansaud – f°101

Obligation pour Pierre Sicard – f°102

Obligation pour Pierre Sicard – f°102

Obligation pour Pierre Sicard contre Arnaud Nicolas et Charles Gueyrard – f°103

Compte-final entre Me Louis de Sauvecane et Antoine Pourpe – f°103

Sous-arrentement pour Louis Austric contre Claude Lachaud – f°105

Compte-final entre Me Louis de Sauvecane et Etienne Rey de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°106

Procuration pour Me Louis de Sauvecane – f°108

Achat pour Jacques Gueidan bourgeois contre Philippe et André Astoin, père et fils – f°109

Obligation pour Pierre Sicard bourgeois contre Laurent Girard et Charles Pourchier – f°111

Obligation pour Pierre Sicard contre Jean Daumas fils de Pons – f°112

Obligation pour Pierre Sicard contre Christol Phelip – f°112

Obligation pour Pierre Sicard contre Arnaud Bressier – f°113

Obligation pour Pierre Sicard contre Louis Allard et son fils – f°113

Obligation pour Elzias Dauserre contre Benoît Rougier – f°114

Obligation pour Pierre Sicard contre Vincent Coupier – f°115

Transaction entre sieur Salomon Lombard et les hoirs de feu Jean Louis Roy – f°115

Le 28/05/1646 qu'il soit notoire qu'un procès est en cours devant la cour de parlement de ce pays entre les hoirs de Jean Louis Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues faisant appel de la sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) contre Salomon Lombard du lieu de Lourmarin (84) pour raison d'une collocation faite de l'autorité dudit lieutenant général pour ledit Lombard sur les biens desdits hoirs pour la somme de 251 livres 16 sols 4 deniers provenant de la somme de 206 livres 19 sols 5 deniers de principal et le reste en intérêts et dépens suivant la collocation en date du 08/10/1636. Lesdits hoirs veulent faire casser cette collocation attendue que « ledit sieur lieutenant par sa santonce du dix huit janvier dernier avoit mainteneu ledit sieur Lombard en sa collocation et condamné » Jean Louis Ange, un desdits hoirs aux dépens sans avoir eu égard aux paiement avancés par lesdits hoirs. Au contraire, ledit sieur Lombard « presupposoit faire ranvoyer » lesdits hoirs avec dépens et, concernant les paiements avancés, soutenir qu'ils ont été déduits avant la collocation ce que les hoirs contestent. Etant donné les risques d'un plus grand procès, ont comparu ledit sieur Salomon Lombard, d'une part, et Me Antoine Ange bourgeois de ce lieu en qualité de père et administrateur de demoiselles Marguerite et Isabeau Ange ses filles, héritières de feu Jean Louis Roy leur grand-père. Les parties se sont accordées comme suit : ledit Lombard se sépare de ladite collocation « attendu qu'icelluy n'avoit pas desduit le paiement de quatre escus d'une charge bled qu'il avoit resseus » et en échange, ledit Ange promet de payer audit Lombard la somme de 252 livres pour principal et intérêts comme suit : 150 livres par Joseph Aubion, ménager de ce lieu, pour le prix d'un bien vendu par ledit Ange et les 102 livres restantes seront payées audit Lombard, 42 livres d'ici le 15 août et 60 livres pour le reste à la Saint-Michel en un an sans intérêt. D'où quittance mutuelle et abandon des poursuites et quittance envers ledit Ange de toutes les sommes dues par le passé jusqu'à ce jour. En cas de défaut de paiement, ledit Lombard se fera colloquer sur lesdits biens. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Icard et Jean Martin serrurier de ce lieu. [Signé : Lombard, Ange, J Icard, Jehan Martin]

[en marge en début d'acte] : « Du 8 mars 1657 y a quittance generale receu mestre Bernard notere de ce lieu »

Achat pour Joseph Aubion ménager de ce lieu contre Antoine Ange, bourgeois – f°118

Le 28/05/1646 a comparu Antoine Ange bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Joseph Aubion, ménager de ce lieu, présent, deux terres que ledit Ange possède en ce lieu quartier de Restantier, l'une de de deux saumées confrontant la partie du terroir de Grambois, terre d'Antoine Mure et le fossé du quartier, et l'autre de cinq saumées confrontant terres dudit Aubion qui étaient à Claude Prevost bourgeois, le terroir de Saint-Martin-de-la-Brasque, terre de demoiselle Felipe de Briansson et terre gaste. La vente est faite pour le prix de 150 livres que ledit Aubion promet de payer à sieur Salomon Lombard de Lourmarin (84) à compte de plus grande somme que ledit Ange lui doit au nom de ses filles, hoirs de feu Jean Louis Roy, somme à lui payer suivant la transaction faite chez ce notaire ce jourd'hui, ledit sieur Lombard, présent, accepte. Ledit Lombard confesse avoir reçu dudit Aubion 25 écus d'où quittance et le reste soit 25 écus, ledit Aubion promet de les payer audit Lombard à Noël. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Icard marchand et de Jean Martin maître serrurier de ce lieu. [Signé : Lombard, Ange, J Icard, Jehan Martin]

Le 20/12/1646 ledit sieur Lombard a confessé avoir reçu dudit Aubion les 25 écus restants d'où quittance incluant une quittance privée que ledit sieur Lombard lui a faite de 30 livres. [Signé : Lombard]

Transaction entre Me Pierre Bernard notaire et Me Laurent Ferrier – f°120

[Déclaration pour Louis Chautard et Me Laurent Ferrier] – f°123

Mariage entre Michel Silvy et Catherine Daumas – f°125

Le 17/06/1646 contrat de mariage entre Michel Silvy fils de François et d'Anne Gente, du lieu de Montfuron (04) domiciliés à présent en ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Catherine Daumas fille de feu Jacques et de Françoise Donadieu, du lieu de Cucuron (84). L'époux est assisté par son père, par Honoré et Alphonse Silvy ses frères ; l'épouse est assistée par sa mère, par Louis, Noël et Antoine Daumas ses trois frères. La mère de l'épouse, assistée de Louis et Antoine Daumas ses deux enfants, frères de l'épouse, a assigné en dot à sa fille la somme de 100 livres pour tous ses droits, soit 90 livres pour la donation de ladite mère et 5 livres chacun de la part de Louis et Antoine. Le paiement se fera comme suit : 30 livres le jour du mariage comprenant les 5 livres que ledit Noël Daumas autre frère de l'épouse, lui a donné, soit 105 livres au total. Pour les 25 écus restant, lesdits Donadieu, Louis et Antoine Daumas, paieront en deux paies égales, la première à la Sainte-Magdeleine en un an et l'autre à la même date l'année d'après. Comme les frères Louis et Antoine paieront la donation de leur mère, ils jouiront en échange d'une terre et verger qu'elle a à Cucuron quartier de La Graille. La somme de 105 livres s'ajoute aux habits, linges et agobille de l'épouse qui seront estimés par des amis communs des parties. Il sera fait aux communs dépens de François et Michel Silvy d'une part et desdits Louis, Noël et Antoine Daumas d'autre part, pour le jour du mariage un habit de cadis de Nîmes pour l'épouse de la couleur qu'elle choisira, lequel habit ainsi que les bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 10 écus ; d'elle à lui 5 écus. Le père de l'époux nomme ce dernier son héritier à parts égales avec ses autres enfants mâles qui seront vivants à son décès et il s'engage à entretenir son fils et sa famille à son égal tant qu'ils demeureront avec lui et travailleront à son profit et, en cas de séparation il fera comme il a promis à ses autres fils lors de leurs contrats de mariage. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de feu Me Pascal Sicard, en présence de François Sauvecane, Jean Pierre Rocamus, Jean Martin, de ce lieu. [Signé : Fransoy Siulvi, Noel Daumas, Sauvecane, Roucamus, Jehan Martin]

Obligation pour Pierre Pascal contre Louis Estelle – f°129

Cession pour Claude Abel contre François Abel – f°130

Quittance et reconnaissance pour Louis, Noël et Antoine Daumas et Catherine Daumas contre Jacques et Michel Silvy père et fils de Montfuron – f°131

Le 23/06/1646 ont comparus Jacques et Michel Silvy, père et fils, ménagers du lieu de Montfuron (04) domiciliés à présent en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de Françoise Donadieu, Louis, Noël et Antoine Daumas, mère et fils du lieu de Cucuron (84), présents, la somme de 75 livres, savoir 30 livres en argent et 45 livres au prix des robes, linges, caisse et agobilles de Catherine Daumas femme dudit Michel Silvy, fille et sœur de ladite Donadieu et desdits Daumas. Le tout suivant leur contrat de mariage reçu chez ce notaire le 17/06/1646, d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison des hoirs de Me Pascal Sicard, en présence de François Sauvecane et Antoine Peyre de Cucuron (84). [Signé : Fransoy Sielve, Noel Daumas, Sauvecane, Anthoine Peire]

Arrentement du septain de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues – f°133

Convention pour les consuls et la communauté de La Tour-d'Aigues contre Nicolas Chivalier – f°135

Quittance pour les consuls et la communauté de La Tour-d'Aigues et Me Laurent Ferrier trésorier contre monsieur maître Jacques Viany – f°136

Convention pour les consuls et la communauté de La Tour-d'Aigues contre Thome Garcin – f°138

Obligation pour sieur Esprit de Ravelly contre Isnard Rougier – f°140

Convention de tréseurat pour les consuls et la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Sicard, bourgeois – f°140

Quittance pour Me Pierre Bernard contre Vincent Phelip marchand d'Aix-en-Provence – f°143

Obligation pour Christol Arnaud contre Firmin Royère habitant de Peypin-d'Aigues – f°144

Habilitation pour Claude et Antoine Coustollin contre Michel Coustollin – f°145

Procuration pour sieur Louis Sauvecane contre Madon d'Hupais – f°148

Arrentement pour Gaspard Plantard contre Catherine Turrier femme de François Roux – f°149

Mègerie pour Gaspard Plantard contre Catherine Turrier – f°150

Quittance pour monsieur maître Jacques Viany avocat contre Catherine Gondran veuve de Jean Pierre Giraudon de Pertuis – f°152

Arrentement pour Gaspard Reynaud contre demoiselle Phelippe de Briansson – f°154

Convention pour les consuls et la communauté contre Me Olivier Beraud – f°155

Arrentement de la race des pourceaux pour Jacques Danjou contre Pierre Masse – f°156

Quittance pour Joseph Aubion contre demoiselle Phelippe de Briansson – f°158

Prorogation d'arrentement pour Joseph Aubion contre demoiselle Phelippe de Briansson – f°158

Compromis entre demoiselle Isabeau Dalbette veuve et Me Louis Sauvecane – f°159

Quittance pour Pierre Bon contre Me Claude Roche cessionnaire de Me Louis Jourdan – f°161

Apprentissage pour Elzias Gounache contre Marc Antoine Roux – f°162

Cession pour Me Laurent Ferrier contre Gaspard Plantard – f°164

Transaction entre Me Louis Sauvecane notaire royal et demoiselle Isabeau Dalbette veuve et administratrice d'Arnaud et Nicolas Sauvecane – f°165

Prorogation pour Antoine Perrin et François Nicolas contre demoiselle Claire Ravel – f°171

Convention entre les consuls et la communauté de La Tour-d'Aigues et Légier Sauvat maître maçon dudit lieu – f°173

Quittance pour André Hugues contre Jacques Gueidan cessionnaire de la communauté de ce lieu – f°175

Arrentement de bastide pour Me Louis Sauvecane notaire royal de La Tour-d'Aigues – f°176

Procuration pour Elzias Gueidan contre Claude Brun – f°180

Permission de prendre et conduire l'eau pour M Me Jacques Viany avocat contre plusieurs et divers particuliers – f°181

Obligation pour Pierre Fournier contre Pascal Queyrel – f°182

Quittance pour Pierre Masse et la communauté de ce lieu contre Nicolas Darbon – f°183

Obligation pour demoiselle Claire Ravel contre Jacques et Antoine Rouvet – f°185

Obligation pour demoiselle Claire Ravel contre André Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°186

Cession pour demoiselle Claire Ravel contre Michel Bret – f°186

Arrentement pour Michel Bret contre François Lantelme et Pierre Voulaire – f°188

Ratification pour Jeanne Roche contre Hguette Gille sa mère – f°189

Arrentement pour Jean Antoine Queyrel contre Jean Rey – f°190

Arrentement de jardin pour Jean Fournier contre Louis Brigas – f°191

Désemparation pour Claude et Antone Coustolin contre Michel Coustolin – f°193

Obligation pour Jean Claude Lantelme contre Pierre Masse – f°196

Obligation pour Pierre Fournier contre François Meynier de Fontjulloux – f°197

Nouveau bail pour Pierre Masse boucher de ce lieu – f°197

Obligation pour Augustin Lantelme contre Jacques Jaulus et Louis Paul – f°201

Obligation pour demoiselle Isabeau Dalbette contre Isabeau Beauchan femme colloquée et séparée en biens de Jean Richard – f°202

Quittance pour Nicolas Chivalier contre Guillaume Mallet – f°203

Désemparation pour Mathieu Mure contre Me Antoine Mure – f°203

Obligation pour demoiselle Claire Ravel contre Daniel Mallan – f°205

Obligation pour demoiselle Claire Ravel contre Jean Louis Philip – f°205

Arrentement de terres pour Antoine Lachaud contre Marguerite Raoux femme de Jean Marcou – f°206

Prix-fait pour les consuls et la communauté de ce lieu contre Légier Sauvat – f°208

Transaction entre Michel Silvestre de Peypin-d'Aigues et Barthélémy Gruot dudit lieu – f°209

Mègerie pour Jean Claude Lantelme contre Bernardin Mirabeau – f°212

Obligation pour Augustin Lantelme contre Me Louis Sauvecane – f°214

Mariage entre demoiselle Marguerite Ange et Alexandre Castel bourgeois résidant à Aix – f°215

Le 23/12/1646 contrat de mariage entre Me Alexandre Castel du lieu de Barles (04) domicilié à Aix-en-Provence (13) fils de feu André et de demoiselle Jeanne Davis, et demoiselle Marguerite Ange fille d'Antoine bourgeois et de feu demoiselle Anne Reyne, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté de Me Laurent Castel notaire royal de Barles (04) son frère ; l'épouse est assistée de son père, de demoiselle Marguerite Ange sa tante et marraine, de demoiselle Phelippe de Briansson et Claire Ravel ses autres tantes. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Le père de l'épouse donne à sa fille les deux tiers des fruits sur la part et portion des biens de ladite demoiselle Ange, se réservant l'autre tiers sa vie durant et si ledit Castel veut prendre le tiers restant, il le pourra mais devra verser la valeur de ceux-ci audite père de l'épouse suivant l'estimation qui sera faite par M Me Jacques Viany avocat en la cour, leur ami commun. Le père de l'épouse se réserve aussi le tiers de la maison qu'il a de la part de ladite épouse, pour en jouir sa vie durant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 400 livres ; d'elle à lui 200 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison d'habitation dudit sieur Ange en présence de Jean Louis Roy, Pierre Sicard et Jean Louis Le Long, de ce lieu. [Signé : Ange, Castel ? Castel, JL Roy, J Gueidan, Sicard, ... [Finat/Pinat ?], Castel, Beranrd, de Sauvecane, Dorgon, Ferrier, JL Le Long]

Quittance pour les consuls et communauté de ce lieu et Jean Sicard bourgeois et trésorier contre les gardes du terroir – f°218

Reconnaissance pour demoiselle Marguerite Ange contre Alexandre Castel – f°219

Le 24/12/1646 a comparu Alexandre Castel bourgeois habitant Aix-en-Provence (13), époux de demoiselle Marguerite Ange, lequel a confessé avoir reçu de sa dite femme 72 écus soit 216 livres au prix des coffres, linges, habits et bijoux de l'épouse suivant l'estimation qui a été faite, d'où quittance et reconnaissance. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez Me Antoine Ange, en présence de Jean Louis Roy bourgeois et Louis Pourpe de ce lieu. [Signé : Castel, L Pourpre, JL Roy]

Quittance pour Pons Rodde contre Jeanne Roche – f°220

[fin du registre]